

Unité départementale de la Gironde  
Cité administrative  
2, rue Jules Ferry  
BP 55  
33200 BORDEAUX

Bordeaux , le 27/07/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 09/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ARIANEGROUP**

Établissement de Saint-Hélène  
Avenue Gay-Lussac  
33167  
33160 Saint-Médard-en-Jalles

Références : 22-686  
Code AIOT : 0005201180

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/06/2022 dans l'établissement ARIANEGROUP implanté Site de Ste HELENE 40 - Lieu-dit La Providence 33480 STE HELENE . Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARIANEGROUP
- Site de Ste HELENE 40 - Lieu-dit La Providence 33480 STE HELENE
- Code AIOT : 0005201180
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- 

La société ARIANEGROUP est une joint-venture 50/50 entre les groupes AIRBUS et SAFRAN créée le 1er juillet 2016. Leader mondial de l'accès à l'espace, ARIANEGROUP compte près de 8 400 collaborateurs répartis sur 14 sites (hors filiales) à travers le monde.

Ses activités portent sur les domaines suivants : lanceurs spatiaux, système de missiles balistiques de la force de dissuasion océanique française, ensemble de produits dérivés et services associés dans les domaines civils et militaires.

L'établissement ARIANEGROUP de Saint-Hélène est implanté sur un site historique créé à la fin de la première guerre mondiale sur une surface de 170 ha (unique parcelle n°379 de la section A du cadastre de Sainte-Hélène) comportant 52 bâtiments. L'activité principale du site est le stockage de combustibles (perchlorate d'ammonium majoritairement).

8 personnes sont employées sur le site de Saint-Hélène. En dehors des opérations de manutention associées aux stockages, des opérations d'homogénéisation de lots de combustible sont réalisées au sein d'un atelier du site (500h/an).

Une ballastière, dont la majorité des objets immergés ont été retirés, est historiquement présente dans le périmètre du site. Elle ne fait pas partie des installations ICPE exploitées par ARIANEGROUP. Elle est sous la responsabilité de la direction générale de l'armement, propriétaire du terrain.

Le site est actuellement en train de réorganiser le stockage des matières sur une partie du site non polluée pyrotechniquement. Cette réorganisation devrait être terminée en 2022 au lieu de 2020 (retard dû à la COVID).

L'établissement est encadré par l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 avril 2018.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Participation inopinée à l'exercice POI organisé par l'exploitant

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la

conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
0	POI	Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 10.4.1	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 9.2.3	/	Sans objet
2	Moyens de lutte incendie	Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 9.2.2	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un POI est bien en place sur le site. Bien que l'exploitant est correctement réagi pendant l'exercice, il n'a pas eu le réflexe de se reporter à ce document afin, notamment, de s'assurer qu'il n'oubliait aucune action.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 0 : POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 10.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant met en œuvre dès que nécessaire les dispositions prévues dans le cadre du Plan d'Opération Interne (P.O.I.) établi en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement. Le P.O.I. définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Le P.O.I. est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers. [...]
<b>Constats :</b> cf partie confidentielle.  De manière générale, l'inspection a constaté que l'exploitant s'est peu appuyé sur son POI pour déterminer les actions à réaliser.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 1 : Exercice POI**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 9.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Exercice
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel appelé à intervenir est entraîné périodiquement au cours d'exercices organisés à la cadence d'une fois par an au minimum, à la mise en œuvre de matériels d'incendie et de secours ainsi qu'à l'exécution de diverses tâches prévues par le plan d'opération interne. Le chef d'établissement propose aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours leur participation à un exercice commun annuel.
<b>Constats :</b> La fréquence annuelle est respectée, sauf en 2021 du fait de l'épidémie de la COVID.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 2 : Moyens de lutte incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/04/2018, article 9.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger et comportant au minimum les matériels suivants : [...] une réserve d'eau d'un volume utile de 120 m <sup>3</sup> a minima et réalimentée en permanence à un débit minimal de 15 m <sup>3</sup> /h par le forage F1 ; [...]
<b>Constats :</b> cf partie confidentielle.  Une nouvelle bache à eau a été testée pendant l'exercice incendie avec succès.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet